



Interdiction de fumer dans hall escalier, caves et parties communes

Rubrique : questions-réponses - Date : jeudi 24 janvier 2008

Bonjour, Est-il interdit de fumer dans les escaliers, halls d'entrée et couloir accédant aux caves d'un immeuble en copropriété ?

Réponse :

Dans une copropriété, l'interdiction de fumer s'applique à tous les lieux à usage collectif autres que le domicile privé d'habitation.